

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
8 DECEMBRE 2022

DATE de PUBLICATION
16 DECEMBRE 2022

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 28
Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux,

le 13 décembre à dix-neuf heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Jean-François BREGER, - Mme Marie-Thérèse CABON, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Isabelle DESMOTS, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Patrick GERAUD, - Gérard GUILLOTIN, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Laurence BAUDAIS, - Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Patrick BUSSLER-MUELA, - Mme Muriel CLERY, - MM. Guillaume FREDET, - Alain HALIMI, - Mmes Nicole KORN, - Valérie LAFAURIE-LE DIVELLE, - Régine ROSSET, M. Eric ROZE.

Mme Laurence BAUDAIS donne pouvoir à Mme Christine LE CADRE
Mme Anne-Cécile BLANCHARD donne pouvoir à M. Christian BILLY
Mme Muriel CLERY donne pouvoir à M. Jean-Marie LABESSE
M. Alain HALIMI donne pouvoir à M. Jean-François BREGER
Mme Nicole KORN donne pouvoir à M. Noël PAUL

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Eric LIPPENS a été élu Secrétaire.

DELIBERATION N°134-2022 – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que le Conseil Communautaire peut décider de procéder au versement de subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes, conformément à l'article L.2224-2 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est précisé que des crédits ont été inscrits en ce sens en dépenses au budget primitif 2022 du budget principal en direction de certains budgets annexes.

Au regard des prévisions de résultats 2022 des budgets annexes, il est proposé de verser une subvention d'équilibre du budget principal aux budget annexes suivants :

Budgets annexes Subvention équilibre	Montant inscrit au BP 2022	Montant 2022 à verser
401 Locations immobilières	130 000	60 000 €
404 Transports scolaires	170 000	240 000 €
TOTAL	300 000	300 000 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (40000) au budget annexe Locations immobilières (40001) en procédant à un débit du compte **657363** (chapitre 65) du budget principal pour un montant de 60 000 € et à un crédit du compte **74751** (chapitre 74) du budget annexe Locations immobilières pour un montant de 60 000 €,
- **AUTORISE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal (40000) au budget annexe Transports scolaires (40004) en procédant à un débit du compte **657364** (chapitre 65) du budget principal pour un montant de 240 000 € et à un crédit du compte **748** (chapitre 74) du budget annexe Transports Scolaires (404) pour un montant de 240 000 €.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 16/12/2022
Le Président,

